

Compte-Rendu CSE
Du 3 février 2025 à 9 heures
LUM – Salle Bélénos

PRESENTS : J.F. CAMPION, O. LE VEN, H. TENZA, F. PLATEL, V. PALE, R. BAUDUIN, M. BUQUET, J. DELAHAYE, A. DUQUESNOY, B. FACON, X. FAVORITI, V. LOBEL, F. MARCINIAK, J.D. POGNICI, J.P. QUINT, C. RAVEZ, D. RUCQUOIS, S. TORCHI, R. VANDELEENE, C.A. WISNIEWSKI.

Représentants Syndicaux au CSE : P. BROUSMICHE, E. ROGE.

Invités : L. CERRUFI – Secrétaire Général, J.R. CARCEL – Directeur Général Adjoint Immobilier.

EXCUSES : D. DREF, C. GODIN, R. KABDANI, F. DEL GROSSO, S. COGET.

ORDRE DU JOUR

1. Information sur le projet de constitution d'un GIE non-employeur entre Pas-de-Calais Habitat, Coopartois, Maisons & Cités et Maisons & Cités Accession, pour consultation lors du CSE le 3 mars 20252

Monsieur CAMPION ouvre la séance.

1. Information sur le projet de constitution d'un GIE non-employeur entre Pas-de-Calais Habitat, Coorpartois, Maisons & Cités et Maisons & Cités Accession, pour consultation lors du CSE le 3 mars 2025

J-F. CAMPION rappelle les défis et les enjeux communs du projet de GIE.

Un protocole partenarial réunissant Pas-de-Calais Habitat, Maisons & Cités et CDC Habitat a été signé le 28 septembre 2020 sous les auspices du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de la Banque des Territoires pour une durée de 2 ans.

Au-delà de cette convention, aujourd'hui arrivée à échéance, Pas-de-Calais Habitat et Maisons & Cités ont poursuivi leur coopération et proposent de la centrer à l'avenir sur les deux activités pour lesquelles les synergies sont aujourd'hui les plus nécessaires (maîtrise d'ouvrage et vente) au regard des défis et enjeux communs :

- Un même défi d'équilibre des opérations et des évolutions techniques de la maîtrise d'ouvrage.

- La recherche de nouvelles capacités d'innovation pour retrouver un équilibre économique grâce aux économies d'échelle potentielles réalisées au sein de ce partenariat.

- Une coordination des actions pour accroître leurs impacts et un enrichissement des équipes par capitalisation des expériences.

Les principes généraux du partenariat seront de :

- Préserver l'intérêt de chacun des partenaires ;

- Faciliter et/ou développer l'activité économique des partenaires ;

- Améliorer et/ou accroître les activités liées à la maîtrise d'ouvrage et aux ventes des partenaires ;

- Réaliser des économies financières et d'échelle.

Le projet envisage la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) non-employeur.

Un GIE est un Groupement d'Intérêt Economique, constitué par deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, pour une durée déterminée, en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres pour faciliter ou développer l'activité économique de ses membres, améliorer ou accroître les résultats de cette activité.

Le GIE est constitué par un contrat qui détermine l'organisation du groupement (constitution, adhérents, fonctionnement, gouvernance...).

Il s'agirait d'un GIE non-employeur, c'est-à-dire que les collaborateurs concernés resteraient salariés de leur entité actuelle et seraient mis à disposition du GIE dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif et d'un avenant à leur contrat de travail.

M. BUQUET et P. BROUSMICHE rejoignent la séance à 9 heures 14.

J-F. CAMPION décrit le périmètre d'activité du GIE.

En matière de développement et de maîtrise d'ouvrage, il s'agit d'associer deux bailleurs sociaux et deux coopératives dont le constat partagé est celui de la difficulté croissante à équilibrer leurs opérations en neuf ou en réhabilitation en raison du renforcement des normes énergétiques et de l'inflation des coûts de construction qu'il génère et de l'augmentation du coût du foncier dans un contexte de maîtrise croissante de l'artificialisation des sols.

Pour faire face à ces évolutions structurelles, les deux bailleurs et les deux coopératives bailleurs souhaitent mutualiser leurs fonctions de développement, maîtrise d'ouvrage, de copropriétés et de vente au travers d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

En matière de vente du patrimoine, les deux bailleurs et les deux coopératives sont confrontés au même défi de visibilité, de politique promotionnelle et de notoriétés auprès de nouveaux publics.

Pour faire face à ces enjeux, les deux bailleurs et les deux coopératives mutualiseraient leurs fonctions vente, il en découlerait une offre davantage structurée d'accession sociale à la propriété portant à la fois sur des produits neufs (portés par les coopératives) et des produits anciens (portés par les bailleurs).

À ce titre, Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat mutualisent déjà leur agence commerciale de location HLM à Arras.

Cette vitrine commune dénommée « Maison du logement pour tous » se situe en cœur de ville et servira également leur politique de vente HLM.

Concernant la gestion des copropriétés, les deux bailleurs possèdent des copropriétés confiées pour la grande majorité à des syndicats qui nécessitent un suivi dont la professionnalisation est attendue par la mise en place du GIE.

Le GIE serait constitué de quatre membres, Coopartois, Maisons & Cités, Maisons et Cités Accession et Pas-de-Calais Habitat.

Lors des réunions du 22 janvier et du 16 février 2024, les membres du Conseil d'Administration de Coopartois et de Pas-de-Calais Habitat ont respectivement approuvé le principe de ce partenariat quadripartite.

Lors de leurs réunions respectives du 21 mars 2024 et du 10 avril 2024, les membres du Conseil d'Administration de Maisons & Cités et de Maisons & Cités Accession ont approuvé le principe de ce partenariat quadripartite.

Ce GIE serait nommé Coresia.

Coresia combine les notions de coopération, résidence, résilience et social.

Ce nom reflète la capacité du GIE à travailler ensemble pour créer des logements socialement responsables, en mettant l'accent sur la solidarité et le bien-être des résidents.

Son siège social serait situé à la « Maison du Logement pour tous », 13 rue de la Housse à Arras.

Le logo de Coresia est en cours de création.

La gouvernance du GIE serait constituée de deux instances.

La Présidence du Conseil de Surveillance et la Présidence du Directoire seraient réparties entre Pas-de-Calais Habitat et Maisons & Cités (en inversant tous les 3 ans au renouvellement des mandats).

Au démarrage, la présidence du Conseil de Surveillance serait assurée par le représentant de Pas de Calais Habitat et celle du Directoire par le représentant de Maisons & Cités.

Le Conseil de Surveillance serait composé de quatre membres représentant les quatre adhérents.

Le Directoire serait composé de cinq membres représentant les filières travaux, ventes et administratif et finances et d'un invité permanent qui sera soumis à une rotation triennale.

La gestion de la vie sociale (les assemblées générales, les conseils de surveillance, les directoires...) ainsi que la gestion administrative du GIE seraient assurées par Pas-de-Calais Habitat.

La gestion budgétaire, comptable et financière du GIE serait quant à elle confiée à Maisons & Cités.

Maisons & Cités, Coopartois et Pas-de-Calais Habitat mettront à disposition des salariés pour le GIE. Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat assureront des prestations de service pour le GIE.

À l'inverse, le GIE Coresia facturera à Maisons & Cités, Coopartois et Pas-de-Calais Habitat des missions d'assistante à maîtrise d'ouvrage réalisées pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Aucun salarié de Maison & Cités Accession ne sera mis à disposition du GIE, car l'entité est administrée par des conventions avec Maisons & Cités.

Pour chaque activité, des types de prestations ont été définis.

Concernant le développement et la maîtrise d'ouvrage, le GIE assurera :

- La construction neuve et la construction neuve VEFA ;
- La réhabilitation de logements collectifs, la réhabilitation groupée de logements individuels et la réhabilitation isolée de logements individuels ;
- L'aménagement pour les lots libres ;
- Autres : opérations spécifiques.

Le GIE assurera les ventes HLM, PSLA et des lots libres pour l'activité des ventes et assurera le suivi des immeubles de copropriété, le suivi des assemblées générales et des charges pour l'activité copropriétés.

Chaque type de prestation s'est vu attribuer une pondération reflétant le temps passé à réaliser la prestation (plus la pondération est élevée, plus le temps passé est important et plus le coût refacturé par le GIE à ses membres le sera).

Au sein de chaque type de prestation, des jalons opérationnels ont été définis et leurs atteintes déclencheront une quote-part de facturation (facturation d'unité d'œuvre).

La pondération des activités et les jalons opérationnels de facturation sont présentés en séance.

J.-F. CAMPION indique que lors de l'établissement du budget du GIE, et sur la base des projections d'activités de ses membres, il sera établi un nombre total d'unités d'œuvre à facturer.

La masse salariale et le remboursement des frais de déplacement prévisionnels du GIE seront répartis sur les types d'unité d'œuvre de sorte que chaque unité d'œuvre hérite d'un coût forfaitaire.

Le GIE facturera à ses membres l'atteinte des jalons au trimestre.

Le reversement et/ou l'appel correspondant au dépassement annuel des objectifs et/ou à leurs non-atteinte seront réalisés lors de la clôture de l'exercice.

Les objectifs prévisionnels de production et la définition du coût du jalon de chaque activité sont présentés en séance.

J.-F. CAMPION annonce que le GIE sera constitué à compter de l'accomplissement des formalités juridiques et administratives, soit au deuxième trimestre de 2025, pour une durée de 99 ans.

Une convention d'objectifs serait établie chaque année, et comprendrait les missions et le cadre d'intervention pour l'année conformément aux procédures internes de chacun des membres, et notamment :

- Les objectifs quantitatifs de l'année pour chaque adhérent, définis en nombre de logements et de lots libres.
- Le nombre de ventes de logements en vente HLM et en accession sociale ;
- Le nombre de copropriétés à gérer.

Les organigrammes fonctionnels existants sont présentés en séance.

J.-F. CAMPION indique que la direction du patrimoine dans la DGA Immobilière reste au sein de Maisons & Cités et ne rentre pas dans le GIE.

Les organigrammes fonctionnels restent inchangés dans les différentes branches de la DGAI qui seraient mise à disposition du GIE.

Les organigrammes fonctionnels de Coopartois et de Pas-de-Calais Habitat ont été transmis aux élus du CSE.

Une partie des activités dans la Direction du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage sera conservé chez Pas-de-Calais Habitat et une autre partie sera mise à la disposition du GIE.

Les organigrammes fonctionnels cibles du GIE sont présentés en séance.

J-F. CAMPION indique que le pilotage du développement et de la maîtrise d'ouvrages sera assuré par deux membres du directoire.

Les équipes qui assureront le suivi des opérations seraient implantées sur six implantations : Valenciennes, Hénin-Beaumont, Loos, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Arras.

Les organigrammes de l'activité des logements isolés et l'activité des ventes resteront inchangés. L'organigramme des ventes du GIE comprendra deux membres du directoire assurant l'un l'activité des ventes HLM et l'autre l'activité des lots libres, des copropriétés et des ventes de PSLA.

L'implantation du pôle de la Direction des études immobilière est prévue à Douai au LUM et l'implantation des équipes de ventes du GIE est prévue à Lens.

Les adresses des implantations du GIE sont présentées en séance.

J-F. CAMPION indique qu'aucun matériel supplémentaire ne sera nécessaire pour le GIE.

L'objectif est de pouvoir gérer les tâches liées au GIE à partir des postes actuels.

Une adresse mail dédiée au GIE sera créée pour chacun des collaborateurs.

Des réflexions sont actuellement menées sur les partages de documents et sur les applications pour travailler au sein du GIE. Une cartographie des applications nécessaire est en cours de définition.

Le planning prévisionnel du déploiement du GIE est présenté en séance.

J-F. CAMPION indique que les salariés mis à disposition du GIE demeurent exclusivement salariés de leur entreprise d'origine : Maisons & Cités, Pas-de-Calais Habitat ou Coopartois.

Le contrat de travail liant le salarié à l'entreprise d'origine n'est ni rompu ni suspendu.

Le salarié mis à disposition conserve le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles de l'entreprise d'origine et continue d'appartenir au personnel de l'entreprise.

Les salariés sont mis à disposition (par le biais d'une convention de mise à disposition) c'est-à-dire qu'ils reportent opérationnellement, dans leurs activités quotidiennes, à la direction du GIE.

Concernant l'accompagnement au changement, une réunion d'information se tiendra dans chacune des entités à l'issue du CSE avec les salariés concernés.

Des entretiens RH et managériaux seront proposés aux collaborateurs qui le souhaitent.

Une visite des locaux de travail sera organisée pour l'ensemble des collaborateurs concernés.

Des formations seront mises en œuvre sur les outils, les processus et le métier si nécessaire.

Un séminaire d'intégration sera organisé courant juin avec l'ensemble des membres du GIE.

Un suivi sera réalisé au cours de la première année du GIE, afin de s'assurer de la bonne marche de celui-ci avec le cas échéant la mise en place d'actions correctives.

Un suivi semestriel sera réalisé en CSE (juillet et décembre 2025).

Les modalités de travail restent identiques à celles que les collaborateurs connaissent aujourd'hui au sein de leur entreprise d'origine concernant les congés, le temps de travail et la rémunération.

Les conditions de travail seront identiques à celles d'aujourd'hui au sein des entreprises.

S'agissant de l'entrée sur les sites, les salariés se conformeront aux dispositions applicables au sein des sites d'accueil, ils disposeront d'un badge d'accès bâtiment.

Les représentants du personnel des entreprises d'origine continueront à exercer leur mandat auprès des salariés de leur entreprise d'origine.

En matière d'impact environnemental, le projet en lui-même a notamment pour objectif de réduire l'empreinte énergétique au niveau du parc de logements par la rénovation de l'habitat.

S'agissant des déplacements, un verdissement de la flotte automobile est déployé.
Des moyens de réunions par visioconférence seront mis en place sur les différents sites.
Les salariés concernés conserveront l'organisation du travail des entités, qui favorise le respect des engagements RSE des entreprises.

R. VANDELEENE annonce qu'une liste de questions a été rédigée par les élus du CSE.
Les élus du CSE s'enquière des avantages et des économies d'échelle générées par le GIE.
La constitution d'un GIE qui servirait à lancer un appel d'offres auprès d'entités communes serait bénéfique, car il permettrait à l'entreprise de bénéficier de tarifs plus intéressants.

J-F. CAMPION répond que le GIE permettra de mutualiser des appels d'offres et des réflexions.
Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat possèdent des patrimoines proches géographiquement.
Au travers du GIE, les deux entreprises pourront grouper leurs interventions, et apporter une véritable réponse à ce qui est attendu par la collectivité locale et optimiser l'efficacité de la réponse aux traitements des opérations.
Le GIE permettra des économies d'échelle sur les appels d'offres et le temps passé sur les opérations et le suivi des travaux.
Cette optimisation sera également visible pour les parties prenantes et les collectivités locales.
La mutualisation de l'ensemble des équipes permettra d'être plus pertinent.

J-R. CARCEL ajoute que le GIE présente un intérêt de formation, car Maisons & Cités possèdent une connaissance des sujets individuels et horizontaux tandis que Pas-de-Calais Habitat possède une connaissance sur les sujets verticaux.
Maisons & Cités pourra également partager ses compétences en matière de traitement des logements isolés.

R. VANDELEENE remarque que la réhabilitation aura son importance au sein GIE, mais l'appel d'offres en cours sur l'ERBM ne sera pas intégré au GIE.

J-R. CARCEL répond que l'enjeu n'est pas de ralentir les activités des adhérents.
Maisons & Cités n'a pas souhaité ralentir l'appel d'offres de l'ERBM, les appels d'offres seront regroupés à partir de la création du GIE.

L. CERUFFI ajoute que des accords-cadres ont été mis en place pour les maîtres d'œuvre.
Un groupement de commandes pourra également être réalisé sur les maîtrises d'œuvre.

R. VANDELEENE constate des erreurs sur les organigrammes présentés en séance.

J-R. CARCEL précise que les organigrammes présentés en séance sont les organigrammes validés en PMT et comprennent les postes en recrutement.

J-F. CAMPION souligne que la création du GIE n'a pas stoppé les recrutements.

R. VANDELEENE s'enquiert des affectations des salariés sur les différents sites.
Au total, 137 salariés devraient intégrer le GIE.
Pour rappel, cette instance est tenue à la confidentialité, donc les élus et la Direction peuvent parler librement.

O. LE VEN rappelle que l'entreprise ne transmet jamais de noms des collaborateurs dans les organigrammes.

Les élus du CSE sont d'abord informés avant d'être consultés.

La Direction rencontrera individuellement les collaborateurs concernés durant cette période de l'information-consultation.

Il semblerait cavalier de donner les noms des collaborateurs sans qu'ils soient informés.

J-R. CARCEL indique que les chefs de groupe deviendront responsables conception et manager direct de l'AMO et des chargés d'opération.

R. VANDELEENE s'interroge sur l'accès aux sites du GIE par les représentants du personnel.

O. LE VEN répond que les représentants du personnel des différentes entreprises auront accès à l'ensemble des sites, car le GIE ne sera pas un GIE employeur.

R. VANDELEENE s'enquiert de la durée de l'avenant au contrat de travail pour la mise à disposition des salariés dans le GIE.

J-F. CAMPION répond que la mise à disposition des collaborateurs serait annuelle avec une tacite reconduction.

R. VANDELEENE demande si une prime est prévue pour le détachement des salariés au sein du GIE.

J-F. CAMPION répond par la négative.

R. VANDELEENE remarque que lorsqu'une entreprise met un salarié à disposition d'un GIE, elle doit impérativement recueillir son avis de manière explicite.

Que se passera-t-il en cas de refus d'un ou plusieurs salariés ?

J-F. CAMPION répond que l'activité visée par le GIE correspond au transfert de l'activité développement, maîtrise d'ouvrage et ventes.

Les collaborateurs seront transférés à 100 % sur ces activités.

En cas de refus de signature de l'avenant de la convention de mise à disposition, l'activité étant transférée au GIE, le poste du collaborateur dans l'entreprise n'existera plus.

La Direction et le collaborateur s'orienteront donc vers une rupture du contrat de travail.

Le travail que réaliseront les équipes de management, des ventes et de la DGAI dans les prochaines semaines aura pour objectif de transférer l'ensemble des collaborateurs.

O. LE VEN souligne que l'entreprise ne souhaite pas voir les collaborateurs quitter l'entreprise au regard de leurs compétences et des difficultés de recrutement.

R. VANDELEENE estime que cette réponse n'est pas rassurante, car la décision de la Direction serait radicale.

J-F. CAMPION insiste sur le fait que l'objectif est de transférer l'ensemble des collaborateurs et d'éviter les ruptures de contrat de travail.

J-P. QUINT demande comment Maisons & Cités choisira les opérations transférées au GIE.

J-F. CAMPION répond que l'intégralité des opérations sera transférée, car tous les collaborateurs seront mis à la disposition du GIE.

Néanmoins, les opérations seront suivies par les collaborateurs.

Maisons & Cités reste décisionnaire sur les opérations confiées dans le contrat d'objectifs.

J-R. CARCEL ajoute que l'organe de décision multipartenaires décide de la répartition des opérations chez les partenaires.

Le GIE fonctionnera en fonction de l'orientation donnée.

Les opérations de réhabilitation seront réalisées en fonction du PMT et de la stratégie de chaque adhérent.

R. VANDELEENE demande s'il est envisagé de recruter du personnel au sein du GIE.

J-F. CAMPION répond que le GIE est et restera non employeur.

Si un besoin de recruter est identifié pour mettre à disposition des moyens complémentaires au sein du GIE, une discussion aura lieu entre les adhérents.

J-D. POGNICI remarque que l'organigramme cible du GIE comprend deux postes d'architectes et demande si ces postes existent déjà chez Pas-de-Calais Habitat.

J-F. CAMPION répond que les deux architectes de Pas-de-Calais Habitat seront transférés au sein du GIE.

J-R. CARCEL précise que les deux salariées de Pas-de-Calais sont architectes, mais elles n'exercent pas en tant que telles.

Les architectes auront une mission et une vocation de conseil sur la qualité architecturale sur les projets neufs ou réhabilitation.

R. VANDELEENE demande si, à l'inverse des embauches, l'activité venait à diminuer, les collaborateurs pourront réintégrer leur entreprise d'origine.

J-F. CAMPION répond que si l'activité du GIE venait à diminuer, les adhérents détermineraient entre eux les collaborateurs qui ne seraient plus à mis à disposition dans le GIE.

Ces collaborateurs pourront réintégrer leurs entreprises d'origine.

Néanmoins, cette situation n'est pas envisagée, car le GIE anticipera ses besoins humains et ses besoins d'évolution des collaborateurs.

Cette anticipation est dans l'ADN de Maisons & Cités et sera diffusée au sein du GIE.

R. VANDELEENE demande des précisions sur le mécanisme financier du GIE.

Les élus constatent que le nombre de collaborateurs de Maisons & Cités mis à la disposition du GIE est plus important que les autres adhérents.

Les élus demandent si les dépenses seront divisées en quatre ou si un déséquilibre sera appliqué.

J-F. CAMPION répond que chaque collaborateur mis à la disposition du GIE pourra travailler pour les quatre adhérents.

Par conséquent, la refacturation sera dépendante de l'activité de chaque adhérent, quelle que soit l'origine du collaborateur.

L. CERUFFI ajoute que chaque membre du GIE met à disposition des effectifs qui ont déjà leurs opérations en suivi ou en étude.

La première année, la facturation sera relativement similaire à la facture de mise à disposition.

La facturation évolue au fil des années en fonction de l'avancée des programmes de réhabilitation des adhérents.

L'intérêt du GIE est de mutualiser les équipes et d'apporter une maturité à Pas-de-Calais Habitat pour leur programme de réhabilitation de biens isolés.

La facturation sera réalisée au prorata de l'activité, soit du nombre d'OS et de livraisons que chaque membre réalisera.

J-F. CAMPION rappelle que le GIE ne réalisera ni de bénéfice ni de perte.

D. RUCQUOIS demande si les objectifs des collaborateurs seront modifiés après leur intégration dans le GIE.

Les collaborateurs des ventes peuvent être amenés à vendre des biens de l'ensemble des contributeurs du GIE.

J-R. CARCEL répond que les objectifs sont définis en fonction des portefeuilles des collaborateurs.

Les objectifs et les plans de charge seront révisés en juillet 2025 en fonction des portefeuilles des collaborateurs.

J-F. CAMPION confirme que les objectifs ont été fixés en fonction de la situation actuelle.

À terme, les équipes de ventes pourront commercialiser des biens des différents adhérents du GIE.

D. RUCQUOIS ne comprend pas pourquoi les équipes de ventes seront réunies à Lens, car la « Maison du logement du tous » était censée être une vitrine de vente.

J-F. CAMPION répond que la « Maison du logement pour tous » est un lieu permettant de consulter les logements en vente sur l'ensemble du patrimoine.

Le regroupement des équipes de vente à Lens a été défini, car les locaux sont proches des transports routiers et autoroutiers.

Les collaborateurs pourront toujours effectuer des permanences à la « Maison du logement pour tous ».

D. RUCQUOIS demande si la communication autour de l'activité ventes sera toujours réalisée par le service communication de Maisons & Cités.

J-F. CAMPION répond par la positive.

Chaque adhérent assurera sa communication sur ses activités.

Les différents adhérents pourraient envisager de converger en développant une marque d'accession, mais chacun reste maître de sa politique de communication.

J-P. QUINT remarque que la structure de rémunération des conseillers de vente diffère entre les différents adhérents.

J-F. CAMPION répond que chaque adhérent gardera sa structure de rémunération, mais chacun pourra l'adapter en fonction des structures de rémunération des autres.

La politique de Maisons & Cités pour la rémunération des vendeurs se base sur un salaire fixe et une commission en fonction du chiffre d'affaires, et non en fonction du nombre de logements vendus.

J. DELAHAYE comprend que certains salariés de Coopertois ou de Pas-de-Calais Habitat intégrés au GIE pourront travailler dans les locaux de Maisons & Cités.

Lors d'une précédente intégration de salariés, les moyens informatiques étaient dédoublés.

Par conséquent, les salariés étaient contraints de jongler entre les postes informatiques.

Les élus demandent si une passerelle informatique commune est prévue et si le système informatique de Maisons & Cités sera déployé à l'ensemble du GIE.

J-R. CARCEL répond que le système informatique de Maisons & Cités ne sera pas déployé à l'ensemble du GIE.

La Direction travaille sur les choix de matériel et de passerelle.

La DTN a réalisé un inventaire des outils nécessaires pour chaque métier.

L'idée est de fournir un environnement et un produit qui permettent à chacun de travailler dans les meilleures conditions.

L. CERUFFI précise que les deux ERP seront conservés, mais les collaborateurs travailleront sur le même ordinateur.

C-A. WISNIEWSKI demande si le GIE fonctionnera en groupement de commandes.

J-F. CAMPION répond que les marchés passés par Maisons & Cités seront passés par le service de la commande publique de Maisons & Cités.

Certains marchés seront passés en groupement de commandes et le GIE interviendra pour le compte de tel ou tel adhérent.

Par ailleurs, le service des affaires juridiques réalisera toujours la signature des actes notariés, car ils ne sont pas intégrés dans le GIE.

D. RUCQUOIS demande si la gestion du personnel du GIE sera confiée à Pas-de-Calais Habitat.

J-F. CAMPION répond par la négative.

Pas-de-Calais Habitat assurera la gestion administrative du GIE.

Le GIE ne comprend pas de gestion des ressources humaines, car chaque collaborateur reste salarié de son entreprise d'origine.

La consultation sur la constitution du GIE non-employeur Coresia aura lieu le 3 mars 2025.

Les élus du CSE ont l'ensemble des documents à leur disposition et la Direction se tient disponible pour répondre aux questions complémentaires des élus.

Pas d'autres questions, la séance est levée.

PROCHAINE REUNION : LUNDI 3 MARS 2025

COMPTE RENDU REDIGE PAR : www.compte-rendu.fr